

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023



Etaient présents : Madame Ariane WACHTHAUSEN, Vice-Présidente du CCAS, Madame Véronique FRANCE-TARIF (départ 11h40), Madame Eliane SAUTERON, Madame Yann OMBRELLO, Monsieur Éric LUCAS, Monsieur Patrick VILLETTE, **membres délégué.e.s du Conseil Municipal**, Madame Camille LEBORGNE, Madame Myriam DECHAMPS, Monsieur Robert CHARVIN, Monsieur Jörg KALKBRENNER, **représentant.e.s désigné.e.s par le Maire.**

Absent.e.s, excusé.e.s : Monsieur David ROS, Président du CCAS, Madame Michèle VIALA, Monsieur Augustin BOUSBAIN **membres délégué.e.s du Conseil Municipal**, Madame Hélène MORVAN, Monsieur Philippe FERRER, Monsieur Michel BRUNET, Monsieur Michel MAHE, **représentants désigné.e.s par le Maire.**

Nombre de conseiller.e.s en exercice : 17

Nombre de présent.e.s à 16H10 : 10

Nombre de votant.e.s : 10

Le quorum étant atteint, Madame Ariane WACHTHAUSEN, Vice-Présidente du CCAS ouvre la séance du conseil d'administration à 16H10

2023-21 – DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

Le Conseil d'administration du Centre communal d'Orsay,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles qui a modifié la loi « Informatique et Libertés » pour l'adapter aux dispositions du RGPD ;

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Vu la délibération n° 2022-66 en date du 26 septembre 2022, la ville d'Orsay portant adhésion au Service commun « Systèmes d'information » de la de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay. Cette adhésion au service commun permet d'avoir accès à un DPD mutualisé.

Vu le marché n°22-40 portant sur la mission de Délégué à la Protection des Données (DPD) de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et des communes membres du service commun qui a été attribué et notifié en avril 2023 au Bureau de conseil en protection des données personnelles MY DATA SOLUTION (MDS) France ;

Considérant que le RGPD fixe des obligations à l'égard des collectivités territoriales, en tant que responsables de traitement de données personnelles ;

Considérant l'obligation qui incombe aux collectivités territoriales de désigner un délégué à la protection des données (DPD) ou data protection officer (DPO) en application du RGPD ;

Considérant que le délégué à la protection des données a différentes missions :

- Piloter la conformité en matière de protection des données,
- Cartographier les traitements de données à caractère personnel et réaliser un registre des activités de traitements,
- Informer, sensibiliser et conseiller le responsable de traitement et son personnel, et de diffuser une culture « Informatique et Libertés » et « RGPD »,
- Contrôler le respect du RGPD et du droit national en matière de protection des données à caractère personnel :
 - o Dans les procédures, processus et règles internes et dans les marchés de sous-traitance (prestation de service),
 - o S'assurer que les personnes concernées sont informées des traitements opérés impliquant leurs données personnelles, ainsi que de leurs droits ;
- Conseiller le responsable de traitement :
 - o Sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
 - o En cas de notification des violations de données et communication aux personnes concernées ;
- Informer, responsabiliser et alerter si besoin, le responsable de traitement, dès lors que les initiatives des opérationnels ou le non-respect des recommandations du DPO conduiraient à une non-conformité à la législation relative à la protection des données et feraient ainsi courir un risque à la collectivité ;
- Être associé, d'une manière appropriée et en temps utile, à toutes les questions relatives à la protection des données.
- Analyser, rechercher, auditer, et contrôler :
 - o Mener ou piloter toute action permettant d'évaluer le degré de conformité de la collectivité, de mettre en évidence les éventuelles non-conformités (gravité, impacts possibles pour les personnes concernées, responsabilité, etc.),
 - o Vérifier le respect du cadre légal ou la bonne application de procédures, méthodes ou consignes relatives à la protection des données personnelles au moyen d'audits réguliers ;
- Etablir et maintenir une documentation :
 - o Tenir, mettre à jour, compléter la documentation relative aux traitements de données à caractère personnel (dont le registre des traitements),
 - o Assurer à la CNIL l'accessibilité au registre et à la base documentaire ;
- Coopérer avec la CNIL et d'être le point de contact de celle-ci.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

- **Désigne** le cabinet de conseil en protection des données personnelles nommé MY DATA SOLUTION (MDS) France en qualité de délégué à la protection des données du Centre Communal d'Action Sociale d'Orsay
- **Autorise** le Président, ou son représentant, à signer la lettre de mission et à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation ;
- **Habilite** le Président, ou son représentant, à procéder à la déclaration en ligne du délégué à la protection des données sur le site de la CNIL ;
- **Impute** la dépense correspondante sur les crédits qui sont ouverts à cet effet.

Le Président,
David ROS

Certifié exécutoire, compte tenu de
la transmission en préfecture le :
de la publication le : **17 OCT 2023**

